



études veille agriculture environnement



**GEORGES GSTALTER**

**ADRESSE DES INSTALLATIONS:  
LES BOIS  
58380 LUCENAY-LES-AIX**

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Au titre de la rubrique 2111-2  
de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

*Janvier 2016*

## Sommaire

1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT.....	6
1.1. IDENTITE DU DEMANDEUR .....	6
1.2. LOCALISATION DU PROJET .....	6
1.3. OBJET DE LA DEMANDE – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES .....	7
2. PIECES ANNEXES.....	12
2.1. CARTES ET PLANS.....	12
2.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	12
2.3. DOCUMENT DE COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME, SCHEMAS, PLANS ET AUTRES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION .....	12
2.4. CAS D'UNE IMPLANTATION SUR UN NOUVEAU SITE : USAGE FUTUR DU SITE APRES ARRET DEFINITIF.....	15
2.5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	16
2.6. JUSTIFICATION DE CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'EXPLOITATION .....	19
3. LE PLAN D'EPANDAGE .....	28
ANNEXES .....	33
<i>Annexe 1 - Cartes 1/25 000 –périmètre d'affichage</i>	
<i>Annexe 2 – Plan de situation</i>	
<i>Annexe 3 - Plan de masse</i>	
<i>Annexe 4 - Plan de masse: réseaux effluents, réseaux eaux pluviales, lutte contre l'incendie, alimentation électrique, équipement</i>	
<i>Annexe 5 - Plan du poulailler n°V1</i>	
<i>Annexe 6 - Plan du poulailler n°V2</i>	
<i>Annexe 7 – Carte des espaces naturels protégés</i>	
<i>Annexe 8 - Attestation bancaire</i>	
<i>Annexe 9 - permis de construire du poulailler n°2</i>	
<i>Annexe 10 - fiche Natura 2000</i>	
<i>Annexe 11 – fiches de données sécurité</i>	
<i>Annexe 12 - convention d'épandage</i>	
<i>Annexe 13 - plan d'épandage</i>	
<i>Annexe 14 - Extrait de la carte communale</i>	

Georges GSTALTER  
Les Bois  
58380 Lucenay-Les-Aix

Préfecture de la Nièvre  
3DCI  
Bureau de l'Environnement  
40, rue de la Préfecture  
58026 Nervers cedex  
tél: 03.86.60.71.44

Objet : dossier d'enregistrement ICPE un élevage de volailles.

Monsieur le Préfet,

Conformément au Code de l'Environnement, je soussigné Georges GSTALTER, demeurant à Les Bois 58380 Lucenay-Les-Aix, ai l'honneur de solliciter une demande d'enregistrement pour l'extension de mon élevage avicole situé à l'adresse suivante : Les Bois 58380 Lucenay-Les-Aix.

L'élevage dispose actuellement d'un récépissé de déclaration pour un élevage avicole de 29 800 animaux-équivalents.

Le projet consiste à augmenter l'effectif des volailles pour le porter à 37 179 emplacements.

L'extension se fera sans construction de poulailler supplémentaire, les bâtiments existants et en cours de construction ayant une surface suffisante pour l'élevage de cet effectif.

Cette modification n'induit pas de travaux.

La nature et le volume de l'activité mise en service après projet, ainsi que la rubrique de la nomenclature dans laquelle l'installation doit être rangée, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

### Rubrique 2111-2 - Enregistrement

categorie d'animal	NOMBRE D EMLACEMENT APRES PROJET		
	nb d'animaux	coefficient animaux équivalents	nb d'animaux- équivalents
poulailler n°1 : poulets de chair ou dindes	6 885	3	20 655
poulailler n°2 : poulets de chair ou dindes	5 508	3	16 524
	12 393		<b>37 179</b>

Le plan d'épandage n'est pas modifié. L'épandage des effluents est réalisé sur les terrains de l'exploitation et sur les terrains mis à disposition par l'EARL des Terriens. Les terrains ont fait l'objet d'un plan d'épandage joint en annexe 13 du présent dossier.

Communes concernées par les terrains d'épandage : Lucenay-Les-Aix (58) , Gannay-Sur-Loire (03).

Communes concernées par le périmètre d'affichage : Lucenay-Les-Aix (58) , Gannay-Sur-Loire (03).

Les renseignements et les documents mentionnés au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement sont joints à la présente demande.

Ils concernent :

- ↪ Une carte au 1/25000 sur laquelle est indiqué l'emplacement du site d'élevage et le périmètre d'affichage de 1km,
- ↪ Un plan de situation au 1/2500 minimum,
- ↪ Un plan de masse 1/1000 ou 1/500,
- ↪ Les renseignements administratifs,
- ↪ La nature et le volume de l'activité envisagée,
- ↪ Une étude d'épandage,
- ↪ Un document justifiant le respect des prescriptions générales applicables à l'installation.

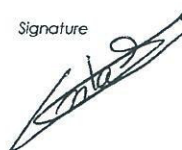
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le 01/02/2016, à Lucenay Les Aix

Georges GSTALTER

Nom, Prénom, qualité des signataires

Signature



Requête relative aux Echelles du plan de masse

Conformément au Code de l'environnement, je soussigné Georges GSTALTER, demeurant à Les Bois 58380 Lucenay-Les-Aix, requiert l'autorisation de joindre à la présente demande des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200.

En effet, par soucis de clarté pour le lecteur, les installations ont été représentées au 1/1000 ou 1/500.

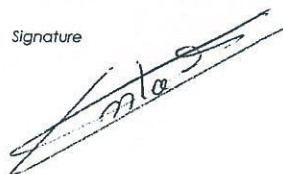
A Lucenay Les aix

Le 01/02/2016

Georges GSTALTER

Nom, Prénom, qualité des signataires

Signature



# **1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

## **1.1. IDENTITE DU DEMANDEUR**

Nom du demandeur	Georges GSTALTER
Statut juridique	Exploitation individuelle
Date de création	01/01/1999
N° SIREN	414 199 653
Nom du gérant	Georges GSTALTER
adresse du siège social	Les Bois 58380 Lucenay-Les-Aix
Adresse de l'élevage	Les Bois 58380 Lucenay-Les-Aix
Tel	03.86.50.76.30

## **1.2. LOCALISATION DU PROJET**

Adresse	Type d'installation après projet	Projet de construction
Les Bois 58380 Lucenay-Les-Aix	élevage avicole poulets de chair ou dindes	Non

**Localisation du site** : cf. annexe 1 carte 1/25000.

**Situation cadastrales des installations** : Les bâtiments d'élevage se trouvent sur les parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	N° sur plan de situation et de masse	Utilisation après projet :	Type de logement
Lucenay-Les-Aix ZE 54	V1	Poulailler	litière accumulée
Lucenay-Les-Aix ZE 54	V2	Poulailler	litière accumulée

### **Plan d'épandage :**

Les épandages sont prévus sur les terrains de l'exploitation et sur les terrains mis à disposition par l'EARL des Terriens. La surface épandable est de 144 ha.

**Communes concernées par les terrains d'épandage :**

- Lucenay-Les-Aix (58),
- Gannay-Sur-Loire (03).

**Communes concernées par le périmètre d'affichage :**

- Lucenay-Les-Aix (58),
- Gannay-Sur-Loire (03).

### **1.3. OBJET DE LA DEMANDE – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES**

La demande d'enregistrement a pour objet :

- L'augmentation d'effectif de l'élevage avicole situé a Les Bois.
- Le volume des activités sera porté de 29 800 à 37 179 animaux-équivalents.

Le plan d'épandage n'est pas modifié dans le cadre de cette demande.

#### **Situation actuelle :**

Aujourd'hui l'exploitation dispose d'une déclaration pour un élevage avicole de 29 800 animaux-équivalents répartis de la façon suivante :

	Poulailler V1 De type Louisiane	Poulailler V2 De type Louisiane En cours de construction	Total
Surface interne du bâtiment	900 m <sup>2</sup>	720 m <sup>2</sup>	1620 m <sup>2</sup>
Nombre de volailles par lot	18 000 poulets (ou 6000 dindes) l'activité du poulailler est partielle	11 800 poulets (ou 3933 dindes) l'activité du poulailler est partielle	29 800 animaux-équivalents
Nombre de bandes par an	6,4 pour les poulets (ou 2,7 pour les dindes)		
Durée d'élevage	40 jours pour les poulets (ou 120 jours pour les dindes)		
Rubrique ICPE	2111-2-b – élevage de volailles soumis au régime de la déclaration		

#### **Descriptif des poulaillers**

L'élevage de volaille est réalisé en bâtiment sur litière de paille sans parcours.

Le sol est en terre battue, tassée par le passage des engins.

N° de bâtiment	ventilation	Isolation
V1	Type statique avec lanterneau	Panneaux sandwichs
V2	Type statique avec lanterneau	Panneaux sandwichs

N° de bâtiment	abreuvement	Eclairage	Chauffage
V1	Ligne d'abreuvement avec ligne de pipette	Tube néon ; gradateur de lumière	Par radiant à gaz propane
V2	Ligne d'abreuvement avec ligne de pipette	Tube néon ; gradateur de lumière	Par radiant à gaz propane

N° de bâtiment	Silo Capacité	Groupe électrogène : oui/non, puissance	Cuve gaz propane volume
V1	18 m <sup>3</sup>	Pas de groupe électrogène	1 cuve de 1,5 T
V2	18 m <sup>3</sup>	Pas de groupe électrogène	1 cuve de 1,5 T

#### **Fonctionnement de l'élevage**

Le jour de l'éclosion, les poussins sont acheminés dans des cagettes en plastique par camion sur l'élevage. Ils sont mis en place dans un bâtiment le jour même.

Les animaux sont élevés dans les bâtiments, au sol, sur une litière composée de paille broyée. Il faut environ 6 kg/m<sup>2</sup> et par lot. On obtient en fin de bande un fumier pailleux très sec (65 à 70 % de matière sèche).

Le vide sanitaire dure 10 jours ou plus.

Le bâtiment est alors disponible pour une nouvelle mise en place.

### Alimentation et abreuvement

Catégories	Alimentation		
	nature(1)	présentation	distribution
De 1 j à 15 j	Fourni par la société Tellus	Miette	automatique
Poulets jusqu'à 15 j et 3s		granulé	automatique
De 3 s jusqu'à la fin		Granulé	automatique

Nombre de distribution par jour : en continu

Alimentation en eau : l'eau est distribuée automatiquement.

### Situation ICPE actuelle

L'élevage dispose d'un récépissé de déclaration du 12/08/2015 pour 29800 animaux équivalent -> élevage soumis au régime de la déclaration.

### Le projet

**L'objet de la présente demande d'enregistrement est l'augmentation de l'effectif pour passer à 37 179 animaux-équivalents.**

L'extension se fera sans construction de poulailler ni travaux supplémentaires, les bâtiments existant et en cours de construction ayant une surface suffisante pour l'élevage de cet effectif.

	Poulailler V1 De type Louisiane	Poulailler V2 De type Louisiane En cours de construction	Total
Surface interne du bâtiment	900 m <sup>2</sup>	720 m <sup>2</sup>	1620 m <sup>2</sup>
Nombre de volailles par lot	19 440 poulets  ou 6 885 dindes	15 550 poulets  ou 5 505 dindes	34 995 poulets de chair soit 34 995 animaux équivalents  12 150 dindes soit 37 179 animaux-équivalents
Nombre de bandes par an	7 pour les poulets ou 2,7 pour les dindes Prévision : 4 lots de poulets et 1 lot de dinde par an		
Durée d'élevage	40 jours pour les poulets ou 120 jours pour les dindes		
Rubrique ICPE	2111-2 - élevage de volailles soumis au régime de l'enregistrement		

Le mode d'élevage sera le même qu'actuellement.

La production annuelle sera d'environ 140 000 poulets de chair et 12 150 dindes.



**Situation ICPE après projet (cf. tableau page suivante) :**

**Effectif de 37 179 animaux-équivalents.**

-> Rubrique 2111-2 : effectif supérieur à 30000 animaux-équivalents et inférieur à 40 000 emplacements de volailles - élevage soumis à enregistrement.

Le parcellaire du plan d'épandage ne connaît pas de modification par rapport à la situation actuelle (cf. annexe 13). Le plan d'épandage est présenté au §3 et annexe 13.

**Nature et volume des activités**

categorie d'animal	EFFECTIF ACTUEL			categorie d'animal	NOMBRE D EMLACEMENT APRES PROJET		
	nb d'animaux	coefficient animaux équivalents	nb d'animaux-équivalents		nb d'animaux	coefficient animaux équivalents	nb d'animaux-équivalents
poulailler n°1 : poulets de chair	18 000	1	18 000	poulailler n°1 : poulets de chair ou dindes	6 885	3	20 655
poulailler n°2 : poulets de chair	11 800	1	11 800	poulailler n°2 : poulets de chair ou dindes	5 508	3	16 524
<b>TOTAL</b>	<b>29 800</b>		<b>29 800</b>		<b>12 393</b>		<b>37 179</b>



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

lot concerné

Département :  
NIEVRE

Commune :  
LUCENAY LES AIX

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 29/05/2015  
(fuseau horaire de Paris)

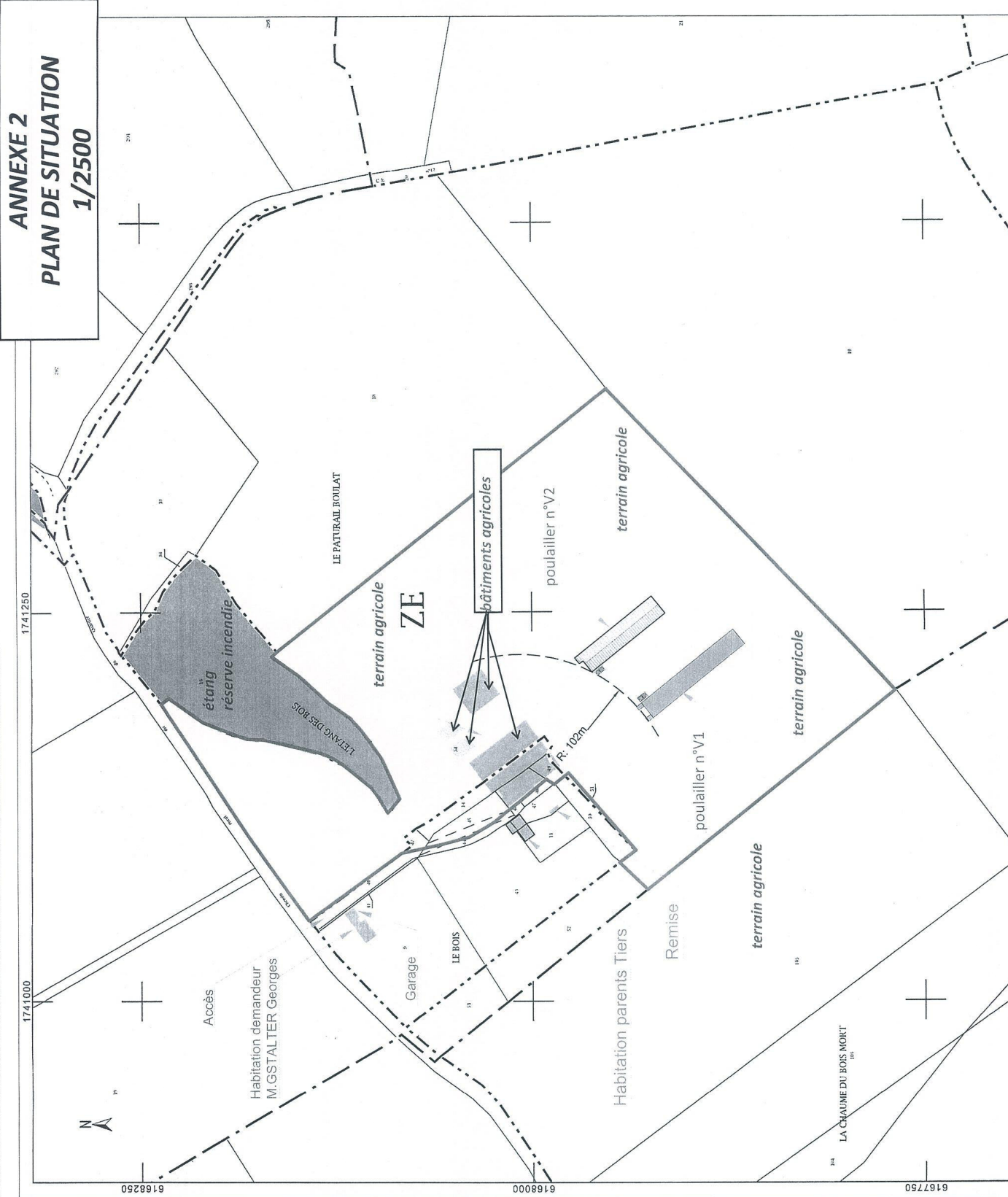
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

NEVERS  
Ouverture de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 16h00  
BP 888 58015  
58015 NEVERS CEDEX  
tél. 03.86.68.49.49 -fax 03.86.68.49.62  
cdif.nevers@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

M. GSTALTER Georges



ANNEXE 2  
PLAN DE SITUATION  
1/2500

PLAN CADASTRAL 1/2500

PC1.

## **2. PIECES ANNEXES**

### **2.1. CARTES ET PLANS**

Cf. annexes :

Annexe 1 - Cartes 1/25 000 –périmètre d’affichage

Annexe 2 – Plan de situation

Annexe 3 - Plan de masse

Annexe 4 - Plan de masse: réseaux effluents, réseaux eaux pluviales, lutte contre l’incendie, alimentation électrique, équipement

Annexe 5 – Plan du poulailler n°V1

Annexe 6 - Plan du poulailler n°V2

Annexe 7 – Carte des espaces naturels protégés

### **2.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

#### **Capacités techniques**

Le gérant est M. Georges Gtalter.

L’exploitation n’emploie pas de salarié.

#### **♦ Formation et expérience :**

	gérant
nom	Georges GSTALTER
Année d’expérience	19 ans
Diplôme, formation	BPREA

De plus, l’appui technique de techniciens de Force Centre permet par retour d’expérience (épidémiologie, alimentation, etc.) de garantir un suivi performant de l’élevage.

#### **Capacités financières,**

Le montant du projet est de 150 000 k€, financé par emprunt bancaire pour la même somme.

Une étude économique est jointe sous pli séparé, ainsi qu’une attestation bancaire.

Le pétitionnaire possède les compétences pour l’exercice de son activité et les moyens pour mener à bien les mesures compensatoires prévues pour la protection de l’environnement.

### **2.3. DOCUMENT DE COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AU DOCUMENT D’URBANISME, SCHEMAS, PLANS ET AUTRES DOCUMENTS D’ORIENTATION ET DE PLANIFICATION**

#### **⇒ Urbanisme :**

La commune d’implantation des bâtiments agricoles dispose d’une carte communale (cf. annexe 14). Les installations sont situées en zone ZNC, c’est à dire en zone non constructible sauf notamment pour les installations agricoles. Les installations étant des bâtiments agricoles, elles sont compatibles avec le document d’urbanisme.

### ⇒ SDAGE Loire Bretagne :

Les communes comprises dans le plan d'épandage se situent dans le bassin Loire-Bretagne.

Le Code de l'environnement précise que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée » de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la DCE. Le SDAGE 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne a été adopté le 04/11/2015 publié par arrêté du 18 novembre 2015.

Deux orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 concernent le projet à l'étude. Elles correspondent aux points :

- 1 – Réduire la pollution par les nitrates,
- 2 – Réduire la pollution organique (réduction des rejets de phosphore).

### Compatibilité du projet avec le SDAGE :

Le projet sera compatible avec le SDAGE du fait de la mise en place des mesures suivantes :

- Mise en œuvre d'un plan d'épandage. La réalisation du plan d'épandage et l'établissement du bilan de fertilisation sont des éléments importants du dossier. Ils permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les engrais de ferme produits, sans présenter de risque de surfertilisation en prenant en compte les risques de lessivage et de ruissellement.
- Le bilan de fertilisation est déficitaire en azote (-63 kg N/ha SAU) et en phosphore (-6 kg P2O5/ha SAU).
- le stockage des fumiers sera réalisé au champ selon les conditions réglementaires.
- Des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau sur les parcelles en culture du plan d'épandage.

### ⇒ Zones vulnérables aux nitrates :

Communes concernées par le plan d'épandage	Commune classée en zone vulnérable
Lucenay-Les-Aix	Oui
Gannay-Sur-Loire	oui

La directive « Nitrate » est une directive **européenne** visant à réduire la pollution de la ressource en eau par les nitrates d'origine agricole, effective depuis 1996 dans la Nièvre.

Cette directive s'applique à toutes les parcelles situées en **zone vulnérable**.

Le programme d'actions à appliquer en zone vulnérable se compose :

- d'un Programme d'Action National (PAN) régi par deux arrêtés interministériels: celui du 19/12/2011 et celui du 23/10/2013.
- d'un Programme d'Action Régional (PAR) signé le 24 juin 2014 et publié le 7 juillet et qui complète ce PAN.

## Les éléments fertilisants sont classés en 3 types :

	Caractéristiques	Sont notamment concernés (liste non exhaustive)
Type I	Fertilisant azoté à C/N supérieur à 8 contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral	Fumiers de ruminants, fumiers porcins, fumiers équin, ... Composts d'effluents d'élevage
Type II	Fertilisant azoté à C/N inférieur à 8 contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable	<b>Fumiers de volailles</b> Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille) Eaux résiduaires et effluents peu chargés Digestats bruts de méthanisation
Type III	Engrais minéraux et uréiques de synthèse	Simple, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate) Engrais en fertirrigation

## L'exploitant ayant des parcelles en zone vulnérable doit :

- avoir un plan prévisionnel de fumure et un cahier d'épandage
- utiliser une méthode de calcul précise pour la dose d'azote.
- justifier une éventuelle majoration des apports de solution azotée
- respecter un calendrier d'interdiction d'épandage
- respecter les conditions d'épandage
- avoir des capacités de stockage d'effluents d'élevage suffisantes
- mettre en place des cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN)
- réaliser un bilan azoté post-récolte pour les îlots sans CIPAN
- respecter la mesure à mettre en œuvre sur les ZAR (Zone d'Action Renforcée).

## Le calendrier d'épandage :

### Fertilisants de type I

OCCUPATION DU SOL	TYPE D'EFFLUENT	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MARS à JUIN
Sols non cultivés		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Cultures implantées à l'automne y compris colza		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Cultures implantées au printemps sans CIPAN ni dérobée	FCP et CEE	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	Autres types I	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	FCP et CEE	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	Autres types I	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Prairies implantées depuis plus de 6 mois		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Vignes		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Autres cultures (cultures pérennes maraichères, porte-graines...)		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

① Epandage interdit de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15/01.

② Epandage interdit du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15/01.

③ Autorisé à compter des vendanges.

### Fertilisants de type II

OCCUPATION DU SOL	TYPE D'EFFLUENT	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MARS à JUIN
Sols non cultivés		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Cultures implantées à l'automne (autres que colza)		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Colza implanté à l'automne		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Cultures implantées au printemps sans CIPAN ni dérobée		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Prairies implantées depuis plus de 6 mois		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Vignes		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Pépinières (forestières et ornementales), horticulture		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Autres cultures (cultures pérennes maraichères, porte-graines, ...)		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

Epandage interdit du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31/01.

## Stockage au champ

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.

Le stockage temporaire au champ est autorisé pour :

- les fumiers compacts pailleux toutes espèces confondues non susceptibles d'écoulement, après un préstockage de 2 mois sous les animaux ou sur une fumière,
- les fientes de volailles (issues d'un séchage à plus de 65% de matière sèche et, si le tas est couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz),

Dans les conditions suivantes :

- en dehors des zones où l'épandage est interdit, des zones inondables, et des zones d'infiltration préférentielle (failles ou bétoires) ;
- pour une durée de stockage inférieure à 10 mois et avec 3 ans de délai avant un retour sur un même emplacement.

**Plafond d'azote organique par exploitation** : 170kgN/ha de SAU et par an

### ➔ Autres schémas et programme

<b>Contrat de rivière</b>	Non concerné
<b>SAGE</b>	Non concerné
<b>Zone de répartition des Eaux</b>	non concernée
<b>Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés</b>	Cf. § 2.6, article 34 et 35.
<b>Plan régional d'élimination des déchets industriels et spéciaux</b>	Cf. § 2.6, article 34 et 35
<b>Plan de protection de l'atmosphère (PPA)</b>	non concerné
<b>Parc Naturel Régional</b>	non concerné
<b>Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)</b>	non concerné
<b>Plan de Gestion des risques inondation</b>	Lucenay-Les-Aix n'a pas de PPRI

## **2.4. CAS D'UNE IMPLANTATION SUR UN NOUVEAU SITE : USAGE FUTUR DU SITE APRES ARRET DEFINITIF**

Il ne s'agit pas d'un nouveau site : non concerné

## **2.5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

### **1) Présentation du projet :**

Les installations sont situées sur la commune de Lucenay-Les-Aix.

Cf. présentation du projet § 2.3

L'objet de la présente demande d'enregistrement est l'augmentation de l'effectif pour passer à 37 179 animaux équivalents. La demande n'est pas accompagnée d'une construction nouvelle, la surface des poulaillers étant suffisante.

Le parcellaire du plan d'épandage ne connaît pas de modification par rapport à la situation actuelle (cf. annexe 13). Le plan d'épandage est présenté au §3 et annexe 13.

Communes concernées par les terrains d'épandage :

- Lucenay-Les-Aix (58),
- Gannay sur Loire (03),

### **2) Situation du projet par rapport aux zones Natura 2000**

Les installations et les surfaces du plan d'épandage sont situées en dehors des zones Natura 2000.

Cf. Carte des espaces naturels protégés en annexe 7.

Les zones Natura 2000 les plus proches des installations sont :

	Distance / installation	Distance / parcelle d'épandage la plus proche
FR2612002 – Vallée de la Loire de Iguerande a Decize	5,7 km	4 km
FR2601017 – Bords de Loire entre Iguerande et Decize	5,7 km	4 km
FR8312007 - Sologne bourbonnaise	2,8 km	1,8 km

### **3) Présentation des zones Natura 2000 les plus proches**

Les fiches des zones Natura 2000 sont jointes en annexe.

### **4) Incidences sur les zones Natura 2000**

La présente demande n'est pas accompagnée d'une construction nouvelle.

Le choix d'implanter des bâtiments sur une zone sensible, protégé ou règlementée pourrait avoir un impact sur la faune et la flore. De mauvaises pratiques d'épandage sont susceptibles de perturber les milieux naturels. Le lessivage ou le ruissellement d'azote et de phosphore épandus en excès peuvent perturber les écosystèmes aquatiques par les phénomènes d'eutrophisation.

Le site et les parcelles d'épandage sont éloignés des zones NATURA 2000. Le projet n'aura donc pas d'impact direct sur les habitats naturels. Les activités d'épandage ne peuvent avoir de conséquences directes sur la biodiversité du milieu dans la mesure où l'éleveur prend les mesures de préventions pour limiter le ruissellement et adapter les apports d'effluents d'élevage en fonction des besoins des cultures.



## **5) Mesures de protection du milieu naturel**

- Distance d'implantation par rapport aux points d'eau : les bâtiments et annexes sont implantés aux distances réglementaires des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'irrigation.
- stockage des produits potentiellement dangereux dans des lieux spécifiques fermés et adaptés, au sol étanche (armoire, réfrigérateur, sas) ; récupération et recyclage des emballages usagés (bidons, flacons...),
- Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage. Les apports sont réalisés dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.
  - Le ratio « Directive Nitrate » sur l'ensemble du plan d'épandage est nettement inférieur au plafond de 170 kg d'azote par hectare.
  - Les exportations en azote s'établissent à 48 003 kg N sur la SAU, pour des apports organiques de 24 675 kg N. La différence entre exportations et apports sera couverte par des apports d'engrais minéraux.

La totalité de l'azote issu des effluents pourra être valorisée sur le plan d'épandage ; le bilan de fertilisation est déficitaire à hauteur de -63 uN/ha SAU.
  - De la même façon, la totalité du phosphore produit peut être valorisée sur le plan d'épandage : le bilan de fertilisation passe à -6 uP2O5/ha SAU.
- Les épandages sont réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais...
- Les parcelles d'épandage font déjà l'objet d'épandage d'effluents agricoles et l'épandage sur ces terrains ne constituera pas une nouvelle activité.
- les ruisseaux sont protégés par la zone d'interdiction d'épandage de 35 mètres réglementaires.
- Implantation de couvert végétaux l'hiver sur la totalité de la surface cultivée.
- Réalisation d'un plan prévisionnel de fumure chaque année.
- maintien des haies, bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés.

## **6) Conclusion**

Les mesures mises en place par le demandeur sont de nature à protéger le milieu naturel et les zones Natura 2000. En particulier, le plan d'épandage présente de nombreuses mesures de protection pour le milieu naturel (adaptation de la dose aux besoins des cultures, respect des distances d'épandage, bande enherbée le long des cours d'eau,...).

## **7) Alternatives étudiées**

Le pétitionnaire n'envisage pas d'alternative à la valorisation agronomique des effluents par épandage.

## 8) ZNIEFF

Les communes du plan d'épandage et leurs alentours comportent sur leurs territoires plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique dont les plus proches sont :

	Distance / installation	Distance / parcelle d'épandage la plus proche
ZNIEFF de type 2 – Sologne Bourbonnaise	Dans la zone : Gstater : ilots 5, 7, 8, 9 EARL des Terriens : ilots 9 et 10	Dans la zone
ZNIEFF de type 2 – Forêt et étangs du Perray	4,2 km	0 km
ZNIEFF de type 1 – Etang des Ouillères	1,45 km	0,6 km

Le parcellaire concerné par les épandages a fait l'objet d'un plan d'épandage qui exclut les zones humides, en pente et non aptes aux épandages. Le parcellaire retenu pour les épandages est en culture ou en prairie, les quantités sont raisonnées et apportées suivant les besoins agronomiques des plantes. Toutes ces mesures permettront de protéger ces zones et la qualité des cours d'eau.

## 2.6. JUSTIFICATION DE CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'EXPLOITATION

N° article	Justification de conformités																								
Article 1	<p>Les effectifs précisés dans la demande d'enregistrement sont supérieurs à 30000 animaux-équivalents et inférieur à 40 000 emplacements de volailles -&gt; élevage soumis à enregistrement.</p> <p>Les effectifs sont répartis de la manière suivante :</p> <p>➤ <u>Par catégorie d'animaux :</u></p> <table border="1" data-bbox="943 712 1490 837"> <thead> <tr> <th>rubrique 2111-2 Enregistrement</th> <th>nb d'animaux</th> <th>coefficient</th> <th>nb d'animaux- équivalents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>dindes</td> <td>12 393</td> <td>3</td> <td>37 179</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>12 393</b></td> <td></td> <td><b>37 179</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Rq : il s'agit de l'effectif maximum exprimé en animaux-équivalents.</p> <p>➤ <u>Par bâtiment :</u></p> <table border="1" data-bbox="520 972 1490 1256"> <thead> <tr> <th></th> <th>Poulailler V1</th> <th>Poulailler V2</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surface interne du bâtiment</td> <td>900 m<sup>2</sup></td> <td>720 m<sup>2</sup></td> <td>1620 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>effectif animaux</td> <td>19 440 poulets ou 6 885 dindes</td> <td>15 555 poulets ou 5 508 dindes.</td> <td>34 995 poulets de chair soit 34 995 animaux équivalents  12 393 dindes soit 37 179 animaux-équivalents</td> </tr> </tbody> </table>	rubrique 2111-2 Enregistrement	nb d'animaux	coefficient	nb d'animaux- équivalents	dindes	12 393	3	37 179	<b>Total</b>	<b>12 393</b>		<b>37 179</b>		Poulailler V1	Poulailler V2	Total	Surface interne du bâtiment	900 m <sup>2</sup>	720 m <sup>2</sup>	1620 m <sup>2</sup>	effectif animaux	19 440 poulets ou 6 885 dindes	15 555 poulets ou 5 508 dindes.	34 995 poulets de chair soit 34 995 animaux équivalents  12 393 dindes soit 37 179 animaux-équivalents
rubrique 2111-2 Enregistrement	nb d'animaux	coefficient	nb d'animaux- équivalents																						
dindes	12 393	3	37 179																						
<b>Total</b>	<b>12 393</b>		<b>37 179</b>																						
	Poulailler V1	Poulailler V2	Total																						
Surface interne du bâtiment	900 m <sup>2</sup>	720 m <sup>2</sup>	1620 m <sup>2</sup>																						
effectif animaux	19 440 poulets ou 6 885 dindes	15 555 poulets ou 5 508 dindes.	34 995 poulets de chair soit 34 995 animaux équivalents  12 393 dindes soit 37 179 animaux-équivalents																						
Article 2	Aucune																								
Article 3	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. Cf. plans en annexe 2, 3, 4.																								
Article 4	<p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué du registre d'élevage tel que prévu par le code rural;</li> <li>- les différents documents prévus par le présent arrêté d'enregistrement, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le registre des risques (article 14) ;</li> <li>• le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23)</li> <li>• le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ;</li> <li>• le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ;</li> <li>• les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (cf. art. 30) et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant (cf. art. 39) et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38) ;</li> <li>• les bons d'enlèvements d'équarrissage.</li> </ul> </li> </ul>																								

	Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées
<b>Article 5 implantation</b>	<p>Le plan en annexe 3 présente la situation des installations vis à vis des tiers.</p> <p>Les bâtiments d'élevage sont situés à plus de 100 mètres des tiers, plus de 35 mètres des cours d'eau et points d'eau.</p> <p>Le tiers le plus proche est situé à 102 m au nord-ouest du poulailler n°V2. Il s'agit de M. Gstalter père. Les tiers les plus proches situés sous les vents dominants sont à environ 700 m au nord-est des installations (famille Gstalter Pierre).</p>
<b>Articles 6 Intégration dans le paysage</b>	<p><b>Photo aérienne Les Bois :</b></p>  <p style="text-align: center;"><i>Source géoportail</i></p> <p>La présente demande d'enregistrement n'est accompagnée d'aucun projet de construction.</p> <p>Le site est bien inséré dans le paysage : implantation rythmée, respect des lignes de faitage, une seule unité groupée de bâtiment, site arboré.</p> <p><b>Vue Ouest des installations (à partir de la route communale les Nugues-le Quartier) :</b></p> 

**Vue Sud-Est des installations (avant construction poulailler V2) :**



**Document graphique - insertion des installations dans le paysage - vue Nord :**



photo poulailler n°V2 – Vue Nord (construction en cours)

**L'impact de l'installation sur le paysage est faible:** l'activité avicole est regroupée dans 2 bâtiments parallèles. les bâtiments sont assez longs et de faible hauteur. Les teintes des 2 bâtiments avicoles ne sont pas similaires. En effet le poulailler n°V2 est un bâtiment qui a été acheté d'occasion avec des teintes préexistantes. Même si des teintes similaires auraient été préférables, les teintes sombres du poulailler n°V2 s'intègrent bien dans la mesure où elles marquent peu le paysage.

**Les mesures prises par le demandeur sont :**

- **Le choix de l'implantation :**

Les 2 poulaillers sont implantés parallèlement, à une distance de 35 m. Ils forment avec les autres bâtiments agricoles du lieu-dit une seule unité groupée de bâtiments, réduisant ainsi l'impact sur le paysage. Les poulaillers respectent la distance de 100 mètres vis à vis des tiers.

- **Le choix des matériaux et de leur teinte :**

	Elévation	Toiture
Poulailler V1	Panneaux sandwich gris beige RAL 1019	Bâche tunnel kaki RAL 6020
Poulailler V2	Panneaux sandwich gris beige RAL 1019	Tôle bac-acier brun rouge RAL 8012

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de la végétation existante</b> : présence d'arbres de haute tige participant à une bonne intégration des installations dans le paysage.</li> </ul>																												
<b>Article 7 infrastructures agroécologiques</b>	<p>Les installations ne sont pas situées sur une zone Natura 2000 (cf. annexe 7).</p> <p>Aucune parcelle d'épandage n'est située sur une zone de protection Natura 2000.</p> <p>Mesures de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les haies et plantations d'arbres existantes seront maintenues.</li> <li>- Les épandages seront réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais...</li> <li>- Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage et seront réalisés dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.</li> <li>- Des bandes enherbées le long des cours d'eau sont mises en place sur les terre en culture.</li> </ul>																												
<b>Article 8 localisation des risques</b>	<p>Les installations d'élevage comprennent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 cuves de gaz de 1,5 T.</li> <li>- 2 cuves à fuel de 1000 l sous abris.</li> </ul> <p>Elles ne comprennent pas d'autre liquide inflammable susceptible de prendre feu ou de conduire à un incendie.</p> <p>Cf. plan de masse en annexe 4.</p>																												
<b>Article 9 état des stocks de produits dangereux</b>	<p><b>Produits d'hygiène, insecticides, désinfectant, raticide :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>insecticide</th> <th>désinfectant</th> <th>raticide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom du produit</td> <td>Solfac 10</td> <td>TH5</td> <td>Baycidal</td> </tr> <tr> <td>Conditionnement</td> <td>Carton 200 gr</td> <td>Bidon 25 l</td> <td>Carton 1 kg</td> </tr> <tr> <td>quantité annuelle utilisée</td> <td>2 kg</td> <td>25 l</td> <td>5 kg</td> </tr> <tr> <td>Stockage</td> <td>1 kg</td> <td>25 l</td> <td>1 kg</td> </tr> <tr> <td>condition de stockage des produits</td> <td colspan="3">dans le SAS du poulailler V1</td> </tr> <tr> <td>Retraitement des déchets (emballage, bidon)</td> <td colspan="3">Emmené en déchetterie ou collecte départementale</td> </tr> </tbody> </table>		insecticide	désinfectant	raticide	Nom du produit	Solfac 10	TH5	Baycidal	Conditionnement	Carton 200 gr	Bidon 25 l	Carton 1 kg	quantité annuelle utilisée	2 kg	25 l	5 kg	Stockage	1 kg	25 l	1 kg	condition de stockage des produits	dans le SAS du poulailler V1			Retraitement des déchets (emballage, bidon)	Emmené en déchetterie ou collecte départementale		
	insecticide	désinfectant	raticide																										
Nom du produit	Solfac 10	TH5	Baycidal																										
Conditionnement	Carton 200 gr	Bidon 25 l	Carton 1 kg																										
quantité annuelle utilisée	2 kg	25 l	5 kg																										
Stockage	1 kg	25 l	1 kg																										
condition de stockage des produits	dans le SAS du poulailler V1																												
Retraitement des déchets (emballage, bidon)	Emmené en déchetterie ou collecte départementale																												
<b>Article 10 propreté de l'installation</b>	<p>Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté.</p> <p>Ils sont régulièrement traités par les éleveurs contre les insectes et les rongeurs.</p>																												
<b>Article 11 aménagement</b>	<p>L'élevage de volaille est réalisé en bâtiment sur litière de paille sans parcours.</p> <p>Le sol est en terre battue, tassée par le passage des engins.</p> <p>Le stockage du fumier est réalisé au champ.</p>																												
<b>Article 12 accessibilité</b>	<p>Les bâtiments d'élevage sont accessibles par un chemin d'accès dédié à partir de la route communale qui va de les Nugues à le Quartier.</p> <p>Un chemin de circulation interne à l'exploitation permet l'accès et l'intervention des moyens de secours si nécessaire (cf. plan de masse en annexe 3).</p>																												
<b>Article 13 moyens de lutte contre l'incendie</b>	<p>(Cf. plan 1/500 en annexe 4 pour l'emplacement de tous les équipements)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réserve d'incendie : un étang de plus de 5000 m<sup>3</sup> est situé à 140 m des poulaillers.</li> </ul>																												

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 4 extincteurs dans l'élevage avicole, appropriés aux risques à combattre :</li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">classe de feu</th> <th style="width: 35%;">Type d'extincteurs</th> <th style="width: 15%;">Nb sur site</th> <th style="width: 35%;">Localisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ABC</td> <td>Extincteur a poudre polyvalente 6 kg</td> <td>4</td> <td>Dont 1 par poulailler dans le sas - Cf. plan annexe 4</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>Extincteur CO2</td> <td>2</td> <td>1 par poulailler dans le sas - Cf. plan annexe 4</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distance de 35 m entre les 2 poulaillers</li> <li>- Les extincteurs seront contrôlés régulièrement.</li> <li>- Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence seront affichés à coté du téléphone.</li> <li>- Un dispositif de coupure de l'électricité se trouve sur le site.</li> </ul>	classe de feu	Type d'extincteurs	Nb sur site	Localisation	ABC	Extincteur a poudre polyvalente 6 kg	4	Dont 1 par poulailler dans le sas - Cf. plan annexe 4	C	Extincteur CO2	2	1 par poulailler dans le sas - Cf. plan annexe 4
classe de feu	Type d'extincteurs	Nb sur site	Localisation										
ABC	Extincteur a poudre polyvalente 6 kg	4	Dont 1 par poulailler dans le sas - Cf. plan annexe 4										
C	Extincteur CO2	2	1 par poulailler dans le sas - Cf. plan annexe 4										
<b>Article 14 installations électriques et techniques</b>	<p>cf. plan de masse en annexe 4 pour le plan des zones à risque.</p> <p>Dans les installations de la Georges GSTALTER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 cuves de gaz de 1,5 T.</li> <li>- 2 cuves a fuel de 1000 l.</li> </ul> <p>Le système de chauffage dans l'élevage est à gaz par radian.</p> <p>Les installations électriques seront contrôlées à la fin de la construction du poulailler n°V2 en quelques mois.</p>												
<b>Article 15 dispositif de rétention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Stockage des produits de nettoyage, désinfection, insecticide :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le désinfectant est sous forme liquide ; les autres produits sont sous forme solide. Le stock de produits désinfectant est d'1 bidon de 25 litres. Il est stocké dans le sas du poulailler V1 et sera à mettre sur rétention. Les bidons, cartons et emballages sont évacués régulièrement vers la déchetterie ou repris par le service des ordures ménagères.</li> </ul> </li> <li>- <u>Stockage des produits de pharmacie :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les produits médicamenteux sont stockés dans un frigo dans le poulailler V1.</li> <li>○ Les emballages des produits vétérinaires ont deux types de récupérations. Les emballages cartons, papiers et plastiques, en l'absence de contact avec des produits vétérinaires, seront incorporés aux ordures ménagères. Les flacons en verre ou plastique ayant contenu des produits, les produits non utilisés et tout matériel ayant été en contact avec les animaux seront stockés dans un conteneur dédié et collectés par le vétérinaire praticien ou la filière GDS.</li> </ul> </li> </ul>												
<b>Article 16 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables</b>	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec le SDAGE : mise en œuvre d'un bilan de fertilisation équilibré.</p> <p>Emplacement des terrains d'épandage compris en zone vulnérable : les communes de Lucenay-Les-Aix et Gannay-sur-Loire se situent en zone vulnérable.</p> <p>Se reporter au §2.3.</p>												
<b>Article 17 (prélèvement d'eau)</b>	<p>L'exploitation est alimentée en eau par le réseau public.</p> <p>La consommation d'eau actuelle de l'élevage avicole est d'environ 650 m3.</p> <p>Après projet la consommation sera d'environ 1200 m3, avec un prélèvement maximum</p>												

	<p>journalier de 3,3 m3.</p> <p>La commune d'implantation n'est pas située en zone de répartition des eaux.</p> <p><b>♦ mis en œuvre des mesures visant à économiser l'eau dans l'élevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un compteur d'eau sur le réseau (cf. plan de masse en annexe 4).</li> <li>- Enregistrement régulier des quantités d'eau consommées,</li> <li>- installation de pipettes anti-gaspillage;</li> <li>- Equipement d'un laveur haute pression ;</li> <li>- Surveillance du réseau, détection et réparation des fuites.</li> </ul>
<b>Article 18 ouvrages de prélèvements</b>	Non concerné
<b>Article 19 forage</b>	Non concerné
<b>Article 20 parcours extérieurs des porcs</b>	Non concerné
<b>Article 21 parcours extérieurs des volailles</b>	Sans objet
<b>Article 22 pâturage des bovins</b>	Non concerné
<b>Article 23 effluents d'élevage</b>	<p>L'élevage de volaille est réalisé en bâtiment sur litière de paille sans parcours. Le fumier ayant un taux de matière sèche de plus de 65% est stocké au champ.</p> <p>Production total d'effluents : 250 T de fumier de volailles.</p> <p>Eaux de lavage : à la fin de l'élevage d'une bande d'animaux, les bâtiments sont lavés. Le lavage des murs s'effectue avant le retrait de la litière, de façon à ce que cette dernière, très sèche, absorbe les eaux de lavage. Après retrait de la litière, les sols sont raclés et désinfectés, puis un vide sanitaire est respecté.</p>
<b>Article 24 rejet des eaux pluviales</b>	<p>Le plan des réseaux de collecte des eaux pluviales est présenté sur le plan de masse en annexe 4.</p> <p>Les eaux pluviales sont collectées via un réseau de drain et de buses envoyées vers l'étang situ au nord de l'exploitation. Elles ne présentent pas de risque d'être mélangées aux effluents.</p>
<b>Article 25 eaux souterraines</b>	pas de rejets d'effluents vers les eaux souterraines
<b>Article 26 généralités</b>	Elevage non concerné, cet article concerne uniquement les effluents normés ou homologués.
<b>Article 27-1 épandage généralités</b>	Le plan d'épandage est joint en en annexe 13 et le bilan de fertilisation est présenté au §3.
<b>Article 27-2 plan d'épandage</b>	Les effluents seront épandus sur terrain agricole. Le plan d'épandage est présenté dans le présent document (Cf. annexe 13).
<b>Article 27-3 interdictions d'épandage et distances</b>	La cartographie d'épandage mentionnant les zones d'interdiction d'épandage est présentée en annexe 13 du dossier d'enregistrement.
<b>Article 27-4 dimensionnement du plan d'épandage</b>	<p>Les calculs d'apport d'azote organiques, d'exportation des plantes sont conformes à l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013.</p> <p>L'ensemble des calculs de dimensionnement est présenté dans le dossier d'enregistrement : cf.</p>



	<p>plan d'épandage en annexe 13 et le bilan de fertilisation au §3.</p> <p>Le bilan de fertilisation est déficitaire de -63 kg N/ha SAU et - 6kg P2O5/ha SAU.</p>
<b>Article 27-5 délais d'enfouissement</b>	<p>Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 24 h pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;</li> <li>- dans les 12 heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.</li> </ul> <p>Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux composts élaborés conformément à l'article 29 ;</li> <li>- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.</li> </ul>
<b>Article 28 stations ou équipements de traitement</b>	Non concerné
<b>Article 29 compostage</b>	Non concerné
<b>Article 30 site de traitement spécialisé</b>	Non concerné
<b>Article 31 émissions dans l'air</b>	<p><b><u>En élevage avicole, les émanations olfactives peuvent provenir :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du transport et de la stabulation des animaux dans les bâtiments ;</li> <li>- origines : <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'aliment distribué ;</li> <li>o l'air expiré par l'animal ;</li> <li>o l'air vicié extrait des bâtiments et chargés de particule de poussières qui absorbent les particules odorantes ;</li> <li>o le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue.</li> </ul> </li> <li>- du stockage extérieur du fumier.</li> <li>- des manipulations des effluents lors de l'épandage.</li> </ul> <p><b><u>On atténue les odeurs en respectant les règles suivantes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o maintenir sèche la litière des animaux.</li> <li>o installer les aires de stockage à une distance suffisante des habitations.</li> <li>o bâcher le tas de fumier.</li> </ul> <p><b><u>Situation du site vis-à-vis des tiers :</u></b></p> <p>Le site est isolé. Le tiers le plus proche est situé à 102 m au nord-ouest du poulailler n°V2 ; Il s'agit de M. Gstalter père. Les tiers les plus proches situés sous les vents dominants sont à environ 700 m au nord-est des installations (famille Gstalter Pierre).</p> <p><b><u>Mesures de limitation des odeurs et des poussières :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mesure majeure pour limiter l'émission d'odeur est le choix d'un mode d'élevage sur litière profonde. L'éleveur portera une attention particulière à la tenue de la litière. Celle-ci sera maintenue sèche pour des raisons sanitaires et de répercussions sur l'émission d'odeurs et d'ammoniac.</li> <li>- Les poulaillers sont équipés d'une ventilation qui permet la dilution de l'air extrait du poulailler.</li> <li>- Les bâtiments sont aménagés de manière à éviter les entrées d'eau par le sol ou par le soubassement. Une attention particulière a été portée : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Au drainage du sol du poulailler;</li> <li>o L'étanchéité des soubassements : construction d'un bandeau bétonné au pourtour du poulailler.</li> <li>o L'évacuation des eaux pluviales : chenaux et/ou drain aménagés au pourtour des poulaillers.</li> </ul> </li> <li>- Choix d'un matériel d'abreuvement anti-gaspillage.</li> <li>- Le lavage des locaux est régulier pour entretenir l'état de propreté des bâtiments. Les</li> </ul>